



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Fête foraine de la vogue de Pélussin
n°2026_162

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

CONSIDERANT que la fête foraine organisée par la commune du samedi 11 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026, nécessite l'accueil et l'installation de forains sur la commune.

CONSIDERANT la demande d'emplacements sur la fête foraine par les forains listés en annexe 1.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents de la circulation sur sa commune, par la prescription des mesures nécessaires à la sécurité sur les voies par une réglementation de la circulation et la mise en place de dispositifs adaptés.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article.1 – La municipalité accueillera les forains sur la commune pour l'installation et l'animation de la fête foraine, entre le lundi 6 juillet 2026 et le jeudi 16 juillet 2026.

Article.2 – L'accueil sur la commune sera organisé en deux espaces différenciés : un **espace habitat** et un **espace fête foraine** qui nécessitent pour chacun d'eux des restrictions temporaires de stationnement et de circulation.

- **L'ESPACE HABITAT** est réparti à l'entrée la **PLACE DU 8 MAI 1945** et sur le **parking en face du stade sis rue du POMPAILLER**.

Une caravane grand gabarit sera également stationnée sur la **parcelle communale cadastrée AD103, sise rue des PRAIRIES**.

- **L'ESPACE FETE FORAINE** se situe sur la **PLACE DU 8 MAI 1945** (parking coté école et parking côté pharmacie), la **cours de L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 DENTS**.

Afin de permettre la disponibilité de ces espaces,

o **le STATIONNEMENT et la CIRCULATION seront interdits** au grand public et réservés aux véhicules des forains et des organisateurs,

▪ **du lundi 6 juillet 2026, 8h au jeudi 16 juillet 2026,**
sur **toutes les places du parking situé rue du Pompailler, en face du stade.**

▪ **du lundi 6 juillet 2026, 19h15 au jeudi 16 juillet 2025,**
- la **PLACE DU 8 MAI 1945** (parking coté école et parking côté pharmacie),
- la **cours de L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 DENTS**

▪ **du samedi 6 juillet 2026, 19h15 au jeudi 16 juillet 2025,**
- la **PLACE DU 8 MAI 1945** (parking coté école et parking côté pharmacie),
- la **cours de L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 DENTS**

Article.3 – Les animations de la fête foraine 2026 sont autorisées sur les plages horaires suivantes :

du samedi 11 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026
de 14h à 01h00 (3h00 le 15 juillet 2026)

L'heure de fin annoncée correspond à l'arrêt des manèges et de la musique, afin que le site de la fête foraine soit vide 30 minutes après cet horaire.

Article.4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel à chacun des forains listés en annexe 1 et ne peut être cédée.

Chaque forain exploitant devra avoir fourni tous les documents administratifs demandés en préalable de son installation, à savoir :

- Copie pièce d'identité de l'exploitant
- KBIS de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines,
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre-visite le cas échéant,
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives

Chaque exploitant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son manège, de l'installation de ses mobiliers, ou de l'installation de leur caravane et mobilier en lien avec leur habitat. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Sur l'espace fête foraine, la disposition des manèges et autres stands devra être conforme au plan élaboré par la commune, et tout particulièrement pour le respect des lieux de passage et le positionnement des véhicules faisant office de système anti-intrusion (entrée de la place du 8 mai, coté rond-point).

Article.5 – Sécurité : la commune est chargée de sécuriser la zone réservée au public, selon les règles et dispositifs de sécurité en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera le plan Vigipirate, actuellement au niveau « urgence attentat ».

Un dispositif de plots et de véhicules anti-intrusion sera déployé aux extrémités de la zone réservée au public en collaboration avec les forains, les conscrits 2027 et les gérants du bar L'Arrosoir.

Les véhicules et personnels des services, de secours ou de sécurité doivent pouvoir accéder à tout lieu de l'enceinte de la vogue pour accomplir leurs missions depuis l'entrée de la place de 8 mai 1945 (à proximité du rond-point entre la D7 et la D19),

Un plan et un listing des propriétaires de véhicules anti-intrusion seront transmis en amont aux services de police et de secours.

Article.6 – La circulation et l'accès des véhicules de secours seront maintenus en tout point de la commune. Les dispositifs fermant l'enceinte et les alentours de la fête, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage en cas de besoin.

Article.7 – La signalisation réglementaire sera préalablement positionnée et les barrières préalablement mises à disposition par les services municipaux.

Article.8 – D'autres animations auront lieu sur le site et aux mêmes horaires que la fête foraine, mais dépendent d'autres demandeurs.

Article.9 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.10 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
- * à Mme la directrice générale des services de la mairie,
- * aux services techniques municipaux,
- * au service police rurale,
- * à chacun des forains autorisés par la commune,

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 29/06/2026
LE MAIRE, André BOUCHER



Annexe 1 : liste des forains autorisés à participer à la vogue 2026

ARTISANS FORAINS	EMPLACEMENT
BERTET Damien	Confiserie (15x3)
BONNET-GROS Rudy	Stand de tir (10x3)
BOULET René-Louis	riviera cascade & churros
CHEVALIER Fauve	Manège enfantin
CLEMENT Alexandra	Stars Tower et pinces (8x2,5 & 22x12)
BONFILS Tegy	Jeux pinces
FRAISSE Etienne	Pêche aux canards
GIOMBINI Terry	Mini-skooter enfantin, labyrinthe, trampo
MIODET Julien	Grues-manège AMIAMI PARTY (17x3)
MORIAU Jérémy	Stand de tir (11x2)
TRON Christophe	Chenille, barbe à papa, jeux, structure gonflable
SIMON Cecilia	Kebab de Pélussin

Annexe 2 : plan sécurité de la vogue 2026



Mise en sécurité du site :

Plots béton à partir du
vendredi 10 juillet 2026, 12h



zone fermée tous les soirs de 20h à 1h30
(après le passage du défilé à 3h le 14/15 juillet)